Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261112-DCM2026_099-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18
Votants : 21
Pouvoirs : 03

Date de la convocation :
5 novembre 2026

Date de la publication :
5 novembre 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **5 novembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme FRESNE - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT

Excusé(es) : M. GARDAN (pouvoir à M. LIGER) - M. GÉHANNIN (pouvoir à Mme MÉRET) - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC (pouvoir à Mme NICOU) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Hervé CORBIN** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/099 : CONVENTION ARCHIVES DEPARTEMENTALES 2027

Rapporteur : M. le Maire

Avant et depuis la fusion des communes historiques de Luitré et de Dompierre-du-Chemin, le classement général de nos archives est réalisé avec l'aide des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Pour nous permettre de poursuivre cette opération, une convention avec le département est nécessaire.

Le coût journalier est fixé à **178 €** à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures. L'intervention de l'archiviste est prévue pour le second semestre 2027 (**4 jours**).

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 12/11/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON